

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PROCES-VERBAL

1ere séance

De la séance ordinaire du

de la législature
2021-2026

Jeudi 9 septembre 2021, 20h00

En la grande salle de Prazqueron à Romanel-sur-Lausanne

Présidence : **M. THIERRY HENRY**

Sont présents : 41 Conseillères et Conseillers à l'appel

Excusés : BAJRAMI Saranda
 DUPASQUIER Daniel
 HENRY Carole
 HORNUNG Christophe
 HOSER Luca
 NOËL Philippe
 PISANI Henri
 PISANI Lionel
 SABY Maxime
 STRAESSLE Laurent

Huissier : CORNU Jean-Marie
Procès-verbal : KAUFMANN Manuela

M. le Président Thierry HENRY ouvre la 1^{ère} séance de la législature et informe que le port du masque est obligatoire, sauf pour les personnes assises, pour respecter les consignes liées à l'épidémie provoquée par le coronavirus.

Il salue Mme la Syndique Claudia PERRIN, MM. les Municipaux Blaise JAUNIN, Denis FAVRE, Luigi MANCINI et Patrick OPPLIGER.

La convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 25 août 2021.

1. Appel

41 Conseillères et Conseillers sont présents sur 51. Le quorum est atteint. Le Conseil peut valablement libérer. 4 personnes seront assermentées ce soir.

2. Adoption de l'ordre du jour

Une modification: ajout d'une quatrième personne à assermenter. Il s'agit de M. Jean-Claude Bünzli, en remplacement de Mme Lora Schläfli démissionnaire.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

3. Assermentations

Mme Camille Jaunin, MM Jérémie Dähler, Simon Lob et Jean-Claude Bünzli se placent devant l'assemblée. Après la lecture du serment par M. le Président, ils lèvent la main droite et répondent « Je le promets ! ». Le Conseil est à présent constitué de 55 membres, dont 45 sont présents.

4. Adoption des procès-verbaux des séances du 24 et 28 juin 2021

Personne n'en demande la lecture. Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Une correction est demandée dans le procès-verbal de la séance d'assermentation du 28 juin 2021 : Mme la Conseillère Ariane Morand signale qu'il faut ajouter Lionel Pisani à la liste des conseillers présents ce jour-là. Le procès-verbal corrigé est adopté à l'unanimité.

5. Communications du Bureau

M. le Président Thierry HENRY aborde les points suivants :

1. Démission du Conseil communal de l'ancienne présidente du Conseil, Mme Marlyse RUEDY-BOVEY, par courrier du 12 juillet 2021, avec effet au 1 août 2021 (lecture de la lettre de démission). M. Henry lui adresse ses remerciements pour la collaboration agréable, tant au Bureau qu'à la Commission de gestion, et pour l'engagement dont elle a fait preuve pour la commune. Il lui a répondu par courrier le 12 août 2021.
2. Démission du Conseil communal de Mme Lora SCHLÄFLI le 5 septembre 2021, en raison de son déménagement à Cossonay.
3. Rencontre avec la Municipalité, en compagnie de M. Guillaume DERIAZ, Vice-président du Conseil. Après la discussion autour des prochains préavis, ils ont partagé un repas, occasion de nouer des liens. Il remercie la Municipalité pour cette belle initiative.
4. Proposition d'envoi des documents du Conseil par voie électronique, pour les Conseillers qui le souhaiteraient. Un sondage à ce sujet sera lancé prochainement.
5. Soirée d'information avec l'intervention de M. le Préfet et le service des communes sur les prérogatives de la Municipalité et celles du Conseil communal, ainsi que sur le droit d'initiative des conseillers. Elle sera organisée avant la fin de l'année.
6. Délai d'une semaine pour le dépôt des initiatives des Conseillers. Cette décision du Bureau souhaite éviter des problèmes d'interprétation. Elle permettra également de prendre connaissance du texte, éventuellement de le soumettre au service juridique du Service des communes et de proposer des modifications rendant le texte acceptable du point de vue légal. Ceci n'est en aucun cas destiné à restreindre les droits des conseillers, mais à fluidifier les débats.
7. Décès de la maman de M. le Conseiller Serge Romanens le 11 août 2021. L'assemblée observe un moment de silence en sa mémoire.
8. Vœu du Président : il souhaite que les débats se déroulent dans la sérénité et le respect de chacun. Tout le monde doit s'exprimer avec courtoisie, même en cas d'avis contraire. C'est le jeu de la démocratie : débattre, voter sans pression de part et d'autre.

6. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique Claudia PERRIN exprime au nom de la Municipalité le souhait de travailler avec le Conseil communal dans un esprit de collaboration constructive et de confiance mutuelle. Ce critère est fondamental pour mener à bien la mission confiée par la population de la commune et pour servir cette cause du mieux.

La Municipalité s'est réparti les dicastères, qui sont communiqués sur le site internet, ainsi que les délégations. Personne ne demande la présentation de la répartition des dicastères.

Ressources humaines :

M. Nicolas Ray prendra ses fonctions en tant que secrétaire municipal le 1 décembre 2021. Etant présent dans le public, il est présenté au Conseil. Mme la Syndique se réjouit de cette future collaboration.

Mme Elisabeth Jordan, secrétaire municipale itinérante en poste à Romanel depuis avril 2021, terminera son mandat le 30 septembre 2021. Elle est remerciée chaleureusement pour son excellent travail. Dans l'intervalle, la Municipalité sera soutenue par Mme Hilpert et M. Ray.

Une auxiliaire à la Garderie, Mme Marinette Hadorn, depuis le 16 août 2021 en CDI à 60%. Une aide-comptable à 60 % à la Bourse, Mme Marion Jotterand, pour un CDD jusqu'à fin décembre 2021. Deux apprenties au service de l'enfance, Mmes Loane Matthey et Maria Mazza, ont terminé avec succès leur apprentissage. Elles sont félicitées pour l'obtention avec de très bons résultats de leur CFC d'assistantes éducatives.

Comme annoncé en juin 2021, deux nouveaux apprentis assistants socio-éducatifs (Mattia De Furia, Carla Are).

Afin de participer à la relève des employés et secrétaires en administration publique, la Municipalité a décidé de former un deuxième apprenti employé de commerce en voie élargie

et, après des entretiens de sélection, a porté son choix sur M. Killian Favre qui a débuté son apprentissage le 16 août 2021.
Ont également débuté le 16 août 2021 deux stagiaires au service de l'enfance (M. Ermin Sabic et Mme Leana Sepe).

La Municipalité recherche un responsable RH à 40% pour toutes les démarches administratives en matière de personnel, comme personne de référence pour les questions de base relatives au droit du travail et aussi comme conseil et soutien à la Municipalité.

Le traditionnel repas des aînés (600 invitations envoyées chaque année) prévu début octobre 2021 a dû être annulé en raison des consignes sanitaires.

Café-contact de Pro Senectute : les premiers ont eu lieu les 21 juillet et 18 août dans un restaurant de notre village, pour encourager les liens entre des gens d'une même génération. Une douzaine de personnes y ont participé, accompagnées d'une bénévoles. Prochaine rencontre le 15 septembre 2021.

La Poste : une levée en fin d'après-midi à 17 heures a été conservée à la boîte aux lettres du chemin du Village 24, à côté de l'administration communale, après réclamation adressée par la Municipalité.

M. le Municipal Denis FAVRE

Chemin des Biolles

Sur proposition du jury désigné, nous avons attribué le mandat à l'entreprise Laurent Membrez SA pour les travaux de réfection du chemin des Biolles.

Zone d'activités de Vernand

Le Canton, en partenariat avec les communes de Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne, prévoit de réviser l'affectation du secteur de Vernand par un plan d'affectation cantonal (PAC). Le futur plan d'affectation cantonal de Vernand concerne également la commune de Romanel-sur-Lausanne. Mais, comme les zones d'activités concernées sont déjà réservées aux établissements industriels, fabriques, entrepôts et entreprises artisanales, et que ceci est conforme à la vision du développement futur, une zone réservée cantonale à Romanel-sur-Lausanne n'est pas nécessaire.

Le Service des automobiles SAN de l'Etat de Vaud a choisi cette zone pour établir son prochain centre.

Informatique

Des adresses de courrier électronique pour le Conseil communal ont été créées et sont effectives, soit : presidence.cc@romanel-sur-lausanne.ch et secretariat.cc@romanel-sur-lausanne.ch

M. le Municipal Patrick OPPLIGER

Le LEB

« Outre les travaux prévus à Romanel-sur-Lausanne, le LEB poursuit ceux du percement du tunnel entre les gares de Lausanne-Chauderon et d'Union-Prilly, engendrant une interruption de la circulation ferroviaire à partir du 25 septembre 2021 entre Prilly-Chasseur et Lausanne-Flon. Un service de bus de substitution sera organisé. Toutes informations utiles à ce sujet sont sur le site des t-l. »

« Un nouveau Conseil des communes pour discuter des thèmes en relation avec les activités de la Compagnie de chemins de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA, dont notamment l'évolution de l'offre et de l'infrastructure ferroviaire, l'aménagement du territoire, les questions financières, les aspects stratégiques liés aux investissements, verra le jour le 13 octobre prochain à Romanel-sur-Lausanne. La Municipalité a délégué votre serviteur à ce Conseil des communes qui pourra formuler des propositions au Conseil d'administration du LEB.

A l'occasion, j'espère pouvoir m'appuyer sur les conseils avisés de personnes spécialistes dans le domaine des transports. Si vous avez des suggestions à émettre pour améliorer la desserte du LEB, vous pouvez les adresser par courriel au greffe municipal qui me les fera suivre. »

M. le Président Thierry HENRY rappelle que les communications de la Municipalité ne sont pas soumises à discussion, mais que d'éventuels commentaires pourront être faits dans les divers.

7. Préavis municipal n°1 / 2021 « Octroi d'autorisations générales pour la législature 2021-2026 »

M. le Président Thierry HENRY signale des coquilles dans les conclusions du préavis : dans les points 2 et 4 il manque « par cas ».

M. le Conseiller Philippe URNER lit le rapport de la Commission des finances, rédigé par M. Henri PISANI, qui propose quatre amendements.

Mme la Syndique Claudia PERRIN réagit aux quatre amendements : la Municipalité n'en comprend pas le sens. Elle rappelle l'article 4 al 2 de la Loi sur les communes : « La municipalité doit rendre compte, à l'occasion de son rapport de gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences. »

Amendement 1 : dépenses extrabudgétaires : la Municipalité a souhaité porter le montant de CHF 30'000.- (depuis les années 90) à CHF 100'000.- par cas. Il s'agit d'agir rapidement en cas de problèmes nécessitant une action urgente, pour ne pas mettre en péril le fonctionnement de la commune : par exemple rupture de canalisations, défaillance grave d'un véhicule de la Voirie, entre autres. Comme relevé par la COFIN, les situations d'urgence dans la précédente législature ont largement dépassé les CHF 100'000.-. C'est ce constat qui a conduit la Municipalité à solliciter une hausse du montant. Les CHF 30'000.- n'ont jamais été adaptés à la hausse des coûts. Il est entendu que la Municipalité doit de toute manière présenter un préavis au Conseil pour l'approbation de la dépense qui doit répondre aux deux critères : imprévisible et exceptionnel.

Amendement 2 : acquisition et aliénation d'immeubles : si l'autorisation est accordée jusqu'à hauteur de CHF 100'000.- par cas, cela tombe sous le sens qu'au-delà de cette somme il faut demander l'approbation du Conseil. « Vous allez dans le sens de notre demande et vous l'amendez. Vous nous expliquerez peut-être pourquoi vous en avez fait ainsi. » Idem pour l'amendement 4 : acceptation de legs et donations.

Amendement 3 : autorisation de plaider : quand faudrait-il en informer le Conseil ? Avant ou après ? Si c'est avant, ce n'est plus une délégation, car la Municipalité devra demander une séance de Conseil avant chaque action. Dans ce cas, qu'en est-il des délais ? Des fois ce sont des délais de 10 jours, pour se retourner. Par ailleurs, selon l'article 40 de la LC¹, le droit à l'information des Conseillers est limité. Par exemple, si on part aux prud'hommes avec un collaborateur, la Municipalité ne pourra pas communiquer au Conseil autre chose que le fait qu'elle va intenter une action aux prud'hommes concernant un collaborateur. Rien de plus précis. Idem pour toute action qui implique un tiers, dont il faut taire le nom, ainsi que tout renseignement pouvant nuire à l'instruction d'un litige. Le Conseil est informé via les communications de la Municipalité ou le rapport de gestion.

M. le Municipal Denis FAVRE se réfère aux dépenses extrabudgétaires : « A la fin de la législature, il y a eu un travail de génie civil, dont la facture a été de CHF 72'000.-. On était loin des CHF 30'000.- autorisés, mais les travaux ne pouvaient pas être stoppés. On a convoqué le Président de la COFIN et on lui a expliqué que ces travaux faisaient partie d'un préavis qui est venu deux mois après. Deuxième exemple, au printemps passé des pirates ont perturbé le système informatique de la commune, ce qui a engendré beaucoup de frais. Le bilan provisoire s'élève à CHF 50-60'000.- On voit bien que les CHF 30'000.- sont dépassés dans la pratique. Si la Municipalité a demandé le montant de CHF 100'000.- par cas, ce n'est pas pour dépenser l'argent, mais pour être plus à l'aise en cas de problème. Peut-être aurait-il fallu s'arrêter à CHF 50'000.-. »

M. le Président Thierry HENRY déclare avoir été surpris par les amendements de la COFIN et avoir pris contact avec le Service des communes qui confirme que les amendements 2 et 4

¹ LC art 4 al 2 : Un membre du conseil peut se voir refuser les informations suivantes : a. les documents internes sur lesquels la municipalité s'est directement fondée pour prendre une décision ; b. les informations qui relèvent de la sécurité de la commune ; c. les informations qui doivent rester confidentielles pour des motifs prépondérants tenant à la protection de la personnalité ou d'un secret protégé par la loi.

sont superflus. Par ailleurs, la Loi sur les Communes oblige la Municipalité à rendre compte dans son rapport de gestion des délégations qu'elle a reçues du Conseil.

Il précise également que, lors des discussions, un conseiller ne pourra pas prendre la parole une deuxième fois tant que tous les membres demandant la parole ne se sont pas exprimés.

M. le Conseiller Philippe URNER commence par les coûts engendrés par l'impondérable : passer de CHF 30'000.- à CHF 100'000.- ne se justifie pas, car on peut réagir dans l'urgence sans avoir besoin de CHF 100'000.-. Pour l'amendement 2, la phrase peut paraître redondante, mais il a paru important pour la COFIN de la souligner. La COFIN comprendra si le Conseil la refuse. Idem pour le point 4. Pour le point 3, la COFIN veut laisser à la Municipalité le timing de l'information, tout en respectant la confidentialité, ceci pour éviter d'attendre plusieurs mois le rapport de gestion. Si cet amendement était contraire à la législation, le président se ralliera au texte du préavis.

M. le Conseiller Simon SCHULÉ demande des précisions sur le point 3 : est-il légal ou non ?

M. le Président Thierry HENRY répond que, d'après la juriste du Service des communes, il n'est pas légal. Il reprend son explication : la Loi sur les Communes oblige la Municipalité à rendre compte dans son rapport de gestion des délégations qu'elle a reçues du Conseil. C'est seulement dans le rapport de gestion qu'elle doit communiquer. Le Conseil communal ne doit pas faire de la cogestion, il ne doit pas intervenir à la place de la Municipalité. La Commission de gestion se fera un plaisir d'analyser les situations.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI contredit M. le Président, en affirmant (après avoir téléphoné lui aussi au Service des communes) que le Conseil ne doit pas attendre une année pour être informé. Ce n'est pas de la cogestion de vouloir être informé des actions menées sur la base des délégations. Il assure Mme la Syndique des liens de confiance et de loyauté qui unissent le Conseil et la Municipalité.

Discussion amendement 1 COFIN

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR demande à la Municipalité combien de fois elle a fait appel à cette délégation de compétence pendant la législature passée. Elle ajoute que, selon ses recherches, la plupart des communes sont en dessous de CHF 100'000.- et que passer de CHF 30'000.- à CHF 100'000.- c'est beaucoup, surtout si on les utilise 2 ou 3 fois par législature. En plus, elle doute que le coût de la vie soit passé de 30 à 100.

M. le Municipal Denis FAVRE estime que le Conseil est libre de choisir entre CHF 30-50-100'000.-.

M. le Municipal Luigi MANCINI avoue être à l'origine de cette demande d'augmentation à CHF 100'000.-, car en pratique on constate que les fouilles pour réparer des canalisations et des câbles peuvent coûter très cher : par exemple le câble de la Covatannaz a coûté environ CHF 44'000.-. Pour toute dépense dépassant CHF 30'000.- la Municipalité a toujours averti la COFIN.

M. le Conseiller Christian BOVEY dépose deux sous-amendements :

Amendement n°1 :

« la compétence de décider des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de **CHF 100'000.-** au maximum par cas ; La Municipalité informera dans les meilleurs délais la Commission des finances pour toute dépense excédant CHF 30'000.- par cas » ;

Amendement n°2 :

Etendre ces compétences jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

Les conclusions sont modifiées comme ci-dessous :

« d'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales » ;

M. le Conseiller Philippe URNER propose en son nom personnel un sous-amendement pour la somme de CHF 50'000.- et confirme l'excellente communication de la part de la Municipalité dans tous les cas de dépenses exceptionnelles urgentes pendant la législature précédente. La Cofin a été rapidement informée et elle a donné son feu vert.

M. le Président Thierry HENRY revient sur le sous-amendement de M. Christian BOVEY et déclare que la formulation est imprécise : « La Municipalité informera... » est-ce une obligation ou un souhait ?

M. le Conseiller Christian BOVEY répond que le texte est un copier-coller d'une autre commune.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY trouve lui aussi que le sous-amendement Bovey est confus. La délégation est pour CHF 100'000.-, mais dès CHF 30'000.- il faut informer. Il soutient le sous-amendement de M. Urner pour une limitation par cas à CHF 50'000.-.

Vote

Amendement 1 COFIN

« la compétence de décider des dépenses extrabudgétaires pour un montant de **CHF 30'000.-** au maximum par cas »;

Votants : 44

Pour : 9

Contre : 33

Abstentions : 1

Refusé.

Sous-amendement Philippe Urner

« la compétence de décider des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de **CHF 50'000.-** au maximum par cas » ;

Votants : 44

Pour : 31

Contre : 8

Abstentions : 3

Accepté à une large majorité.

Sous-amendement Christian BOVEY

« la compétence de décider des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de **CHF 100'000.-** au maximum par cas ; La Municipalité informera dans les meilleurs délais la Commission des finances pour toute dépense excédant CHF 30'000.- par cas »;

Votants : 44

Pour : 1

Contre : large majorité.

Le sous-amendement est **refusé**.

Discussion amendement 2 COFIN

Vote

« l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, ainsi que la constitution de sociétés commerciales, pour un montant de CHF 100'000.- par cas; toute transaction supérieure à CHF 100'000.- sera soumise à l'autorisation du Conseil »;

Votants : 44

Pour : 3

Contre : Très large majorité

Abstentions : 0

Refusé.

Discussion amendement 3 COFIN

Vote

« l'autorisation générale de plaider devant toutes instances sous réserve d'informer le Conseil communal »;

Votants : 44

Pour : 9

Contre : 35

Abstention : 1

Refusé.

(Des voix dans l'assemblée signalent que l'addition des résultats dépasse le nombre de votants. Discussion sur le nombre de présents. Vérification de la liste des présents. Malgré les voix de la salle prétendant qu'il y a 46 conseillers présents, la liste est claire : 10 absents sur 55, il ne peut pas y avoir plus de 45 conseillers dans la salle. M. le Président ne votant pas, le nombre de votants est de 44.)

Discussion amendement 4 COFIN

Vote

« l'autorisation d'accepter les legs et donations, ainsi que les successions sous bénéfice d'inventaire jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 100'000.-; toute transaction supérieure à CHF 100'000.- sera soumise à l'autorisation du Conseil »;

Votants 44

Pour : 2

Contre : large majorité.

Refusé.

Discussion générale

M. le Conseiller Olivier BOVEY se réfère à l'amendement 3 dans les termes suivants: « Je tiens à m'exprimer encore sur cet amendement n°3 souhaité par la COFIN. On ne peut pas suivre la COFIN sur ce point, puisqu'il s'agit à mon avis clairement d'un souhait d'ingérence dans le travail de la Municipalité. On ne voit en effet pas bien comment le Conseil pourrait contraindre la Municipalité à une réserve d'information systématique sur des cas de litiges de personnel sans enfreindre la protection des données et la confidentialité. Selon le règlement sur les communes mais aussi dans le règlement du CC, il est fait mention en fin du § 17 du dudit règlement : « Les délégations de compétence prévues aux chiffres 5, 6, 8 et 11 sont accordées pour la durée d'une législature et jusqu'au 31 décembre de l'année de renouvellement intégral des autorités communales, à moins qu'elles ne figurent dans un règlement arrêté par le conseil. Ces décisions sont sujettes au référendum. La Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences. » C'est donc bien par le biais du rapport de gestion et par la COGEST que ces informations sont transmises et la demande de la COFIN de stipuler une réserve d'information systématique ne tient pas la route. La Municipalité reste par ailleurs apte à décider sur ce qu'elle veut bien nous dire et nous sommes certains qu'elle le fera avec bon sens. C'est la raison pour laquelle j'ai voté contre cet amendement. »

M. le Conseiller Christian BOVEY signale que son deuxième amendement n'a pas été voté et demande s'il doit être mis en opposition avec la proposition de la Municipalité.

M. le Président Thierry HENRY estime que le 2^e sous-amendement Bovey n'est pas recevable, parce qu'il va au-delà de la durée de la législature, or le préavis se réfère à la législature 2021-2016. Le Conseil ne peut pas donner des compétences allant au-delà de la législature.

M. le Conseiller Jean-Claude BÜNZLI cite l'article 17 chiffre 15 de la LC: « les délégations de compétences sont accordées pour la durée de la législature et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités. »

M. le Conseiller Christian BOVEY retire son sous-amendement.

M. le Conseiller Graziano MANCINI souhaite la correction du nombre de votants dans la rédaction du procès-verbal.

M. le Président Thierry HENRY relit les conclusions du préavis amendé :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 1 / 2021 : « **Octroi d'autorisations générales pour la législature 2021-2026** » adopté en séance de Municipalité du 2 août 2021;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 :

1. la compétence de décider des dépenses extrabudgétaires pour un montant de **CHF 50'000.-** au maximum par cas ;
2. l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, ainsi que la constitution de sociétés commerciales, pour un montant de **CHF 100'000.-** par cas ;
3. l'autorisation générale de plaider devant toutes les instances ;
4. l'autorisation d'accepter les legs et donations, ainsi que les successions sous bénéfice d'inventaire jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à **CHF 100'000.-** par cas ;
5. l'autorisation de placer des fonds disponibles auprès d'autres établissements financiers que la Banque Cantonale Vaudoise.

Votants : 44

Pour : 41

Contre : 1

Abstentions : 2

Le préavis est accepté à une très large majorité.

Mme la Syndique Claudia PERRIN remercie le Conseil pour la confiance et le soutien accordés. La remarque de M. Urner sur la bonne collaboration entre la Municipalité et la COFIN lors de la législature précédente lui a fait très plaisir et elle promet de continuer sur la même lancée. « Nous sommes deux parties et ensemble nous ferons tout ce qu'il faut pour aller de l'avant. »

8. Elections des membres des commissions permanentes pour la législature 2021-2026 :

Commission de gestion (5 membres)

Candidatures :

M. Jean-Claude PISANI propose **M. Jean-Claude Bünzli** pour le PLR.

Mme Ariane MORAND propose **MM. Olivier Bovey** et **Romain Birbaum** pour l'Entente.

M. Guillaume DERIAZ propose **Mme Chloé Corthésy** pour Romanel Libre.

(interruption de séance pendant 5 minutes)

Les quatre candidats acceptent. Ils sont élus tacitement au scrutin de liste. Un siège reste à pourvoir le 7 octobre 2021.

Commission de la jeunesse (3 membres)

M. Romain BIRBAUM propose **Mme Ariane Morand** pour l'Entente.

M. Guillaume DERIAZ propose **M. Christophe Hornung** pour Romanel Libre.

M. Jean-Claude PISANI propose **M. Jérôme Thuillard** pour le PLR.

Les trois candidats acceptent. Ils sont élus au scrutin tacite de liste.

Commission d'urbanisme (7 membres)

M. Graziano MANCINI propose **M. Gaëtan Möckli** pour Notre Village.

M. Simon LOB propose **Mme Aurélie Fayet** pour le PS.

M. Romain BIRBAUM propose **MM. Gabriel Racciatti, Jean-Claude Progin et François Studer** pour l'Entente.

M. Jean-Claude PISANI propose **MM. François Morier et Christian Trinca Colonel** pour le PLR.

Les sept candidats acceptent. Ils sont élus au scrutin tacite de liste.

Commission de recours en matière d'impôts et taxes (3 membres)

M. Jean-Luc PEREY propose **M. Henri Pisani** pour le PLR.

M. Romain BIRBAUM propose **Mme Marine Barreto et M. François Studer** pour l'Entente.

Les trois candidats acceptent. Ils sont élus au scrutin tacite de liste.

Commission du feu (1 membre)

M. Gaëtano MÖCKLI propose **M. Graziano Mancini** pour Notre Village.

Il accepte et est lu tacitement.

AJENOL (3 membres)

M. Simon LOB propose **Mme Martina Fantin** pour le PS.

M. Jean-Claude PISANI propose **Mme Carole Henry** pour le PLR.

Mme Ariane MORAND propose **Mme Marine Barreto** l'Entente.

Les trois candidats acceptent et sont élus au scrutin tacite de liste.

9. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés

Mme la Syndique Claudia PERRIN informe que la Municipalité est en train de travailler sur les différentes initiatives des Conseillers et que les réponses seront présentées avant la fin de l'année 2021.

M. le Président Thierry HENRY confirme que les initiatives n'ont pas été oubliées et qu'elles sont sur les bureaux des Municipaux.

10. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal

M. le Conseiller François MORIER en tant que membre de la Commission d'urbanisme, demande des nouvelles de l'enquête réalisée deux années auparavant sur le plan de circulation dans le village.

M. le Président Thierry HENRY permet à la Municipalité d'y répondre, même si cette question aurait mieux trouvé sa place dans les divers.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que ce plan de modération du trafic a été mis en attente en raison des changements au sein de la Municipalité. Mais ce dossier revient à la surface et il sera traité prochainement.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI informe qu'il a été réélu président de l'ASIGOS et que le Codir est complètement nouveau. M. Philippe MUGGLI a été nommé président de la Commission des finances. Le prochain Conseil intercommunal aura lieu le 22 septembre à Jouxens pour voter le budget, qui ne concernera en 2022 que les écoles secondaires. Le temps court entre les statuts et le budget n'a pas permis d'inclure les écoles primaires, dont les budgets resteront dans les trois communes. En 2023 le budget inclura également les écoles primaires.

11. Propositions individuelles et divers

M. le Conseiller Olivier BOVEY : « Je formule un vœu à l'attention de la Municipalité. Faisant suite à la pétition déposée par l'EIR auprès de la Municipalité pour demander à la Communauté tarifaire vaudoise (CTV) de passer la gare de Romanel-sur-Lausanne en zone 12 Mobilis, prenant acte des démarches entreprises par la Municipalité en ce sens, avec mes remerciements à la Municipalité, constatant que, selon mes informations, la CTV y a opposé une fin de non-recevoir, tant pour des raisons financières que pour ne pas créer de précédents, je formule le vœu, soutenu par une bonne partie de mes collègues de l'Entente indépendante de Romanel, que la Municipalité : réfléchisse à un subventionnement - total ou partiel - de la zone 16 pour toutes les personnes en formation habitant notre commune (étudiants, apprentis) âgées entre 16 et 25 ans et insère un montant à ce titre au budget 2022 de la commune. Pour exemple, selon les informations figurant dans le budget et les comptes de la commune de Cheseaux-sur-Lausanne, cette dernière propose déjà une mesure de ce type à ses étudiants et apprentis ; à savoir un encouragement à l'utilisation des transports publics pour les jeunes de 16 à 20 ans. Cela concerne 235 personnes qui reçoivent chacune 300 CHF par année, ce qui correspond donc à un budget de 70'500 CHF pour une population de 4367 habitants. Avec mes remerciements pour la prise en considération de ce vœu. »

Mme la Syndique Claudia PERRIN déclare que ce vœu sera étudié.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY informe que des discussions avec l'ancienne Municipalité avaient abouti à la conclusion que la Commission de naturalisation ne sera pas reconduite en 2021. Il remercie la Municipalité et ses anciens collègues pour tout le travail concernant l'audition des candidats, ces derniers étant motivés et d'excellente qualité. Il exprime sa gratitude envers Mme Pralong qui a aidé la commission pour les questions concernant la commune.

M. le Président Thierry HENRY précise que c'est l'article 67 du RCC² qui traite des vœux des Conseillers.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI sollicite que les documents publiés sur le site de la commune soient enregistrés en format permettant la recherche rapide dans le texte.

M. le Municipal Denis FAVRE assure que la Municipalité y travaille, mais que cette question a été provisoirement laissée de côté à cause des problèmes informatiques de la commune. Mais il signale que la recherche rapide est liée aussi aux logiciels qui lisent les textes. Si le PDF est généré par un des programmes Office, on arrive à faire des recherches. Mais si le scan est un peu de travers, c'est plus difficile.

M. le Conseiller Simon SCHULÉ se réfère à l'attaque informatique subie par la commune au début 2021. Dans le PV de la séance du 27 mai 2021 il est question de « compromission informatique » sans donner plus de détails. De quel type d'attaque s'agit-il ? Comment s'est-on rendu compte de l'attaque ? Quelle réaction, dans quel délai ? La commune a-t-elle payé quelque chose pour récupérer les données dérobées ? Avons-nous perdu des données irrécupérables ? Quelles mesures ont été mises en place pour éviter que cela ne se reproduise ? Quelles mesures préventives ?

M. le Municipal Denis FAVRE répond qu'il a fallu informer le personnel et leur apprendre les bonnes pratiques. Ce qui a été touché c'est la messagerie. La société Silicom group (spécialisée en cybersécurité) a décidé de tout couper rapidement pour éviter le vol de données. Il n'y a eu aucun vol de données et aucune rançon n'a été payée. Les mots de passe ayant été piratés, ils ont tous été changés. Par ailleurs, la société Kaspersky a un système de monitoring permettant de repérer les attaques. Mais tout cela a coûté de l'argent. On a tout fait pour éviter que cela ne se reproduise, mais on n'est jamais protégé à 100%. Des sauvegardes sont faites deux fois par semaine et on nous a conseillé de le faire aussi sur un nuage. Pour ce qui est de l'identité des pirates, il semblerait que ce soit des conglomerats originaires de la Chine. La commune a pris aussi une assurance. Le budget informatique risque donc d'être plus conséquent que d'habitude.

M. le Conseiller Simon SCHULÉ demande par quel moyen les pirates se sont infiltrés.

M. le Municipal Denis FAVRE répond que c'est par une faille de sécurité de la messagerie Outlook.

² Art. 67 RCC : Un membre du Conseil peut adresser une simple question ou émettre un vœu à l'adresse de la Municipalité. La Municipalité y répond immédiatement ou, au plus tard, dans la séance suivante. Il n'y a pas de vote ni de résolution.

M. le Conseiller Jérôme THUILLARD remercie pour son élection à la Commission de la jeunesse. Il aura l'honneur de proposer plusieurs projets.

Mme la Conseillère Aurélie FAYET voudrait savoir comment s'appliquent à l'assemblée du Conseil communal les nouvelles décisions du Conseil fédéral concernant le port du masque. Quel est le bien fondé du fait de ne pas porter le masque, alors que les certificats covid seront obligatoires dans les restaurants ?

M. le Municipal Luigi MANCINI précise que les réunions politiques sont autorisées sans certificats jusqu'à 50 personnes, mais que les conseils communaux ne sont pas considérés comme des réunions politiques (confirmation obtenue auprès du préfet). En plus, le certificat covid s'appliquerait si le Conseil siégeait à la Villageoise, mais pas à Prazqueron. Le port du masque n'est pas obligatoire quand on est assis et quand la distanciation est respectée.

M. le Conseiller François STUDER informe qu'il a participé à la très intéressante information présentée par le SDNL samedi 4 septembre 2021 et se dit étonné de la présence d'uniquement 2 conseillers de Romanel, alors que tout le Conseil y avait été invité.

Mme la Syndique Claudia PERRIN informe que la Municipalité souhaite rencontrer la COFIN et la CUR dans le but de discuter des terrains disponibles pour la construction du collège. Quand ASIGOS arrivera avec le projet, il faudra savoir où mettre le collège.

M. le Président Thierry HENRY annonce que la première séance du Conseil arrive à sa fin et, tout en donnant rendez-vous pour le prochain Conseil le 7 octobre 2021 à 20h, il remercie pour la participation.

Séance levée à 22h30.

Président

Secrétaire

Thierry HENRY

Manuela KAUFMANN